

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT Décapant liquide, 5 L.
REFERENCE 100107

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



**GHS07 Health Hazard
 Exclamation Mark**

Skin Irrit. 2 H315 : Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Irrit. 2 H319 : Irritation oculaire, catégorie 2
Carc. 2 : H351 Susceptible de provoquer le cancer. Catégorie 2
STOT SE (irrit.) 3 H335 : Peut irriter les voies respiratoires ; ou catégorie 2
STOT SE (narcosis) 3 H336. Peut provoquer somnolence ou vertiges
Catégorie 2



**GHS08 Serious health hazard
 Health hazard**

STOT RE 2 H373oHS Une toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée, catégorie 2

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

2.2. Éléments de l'étiquetage

Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/ 2008~605/2014 (CLP)



Mentions de danger

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373oHS Risque présumé d'effets graves pour le foie et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P201-P202

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

P260

P280F

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P303+P361+P353-P352-P312

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501c

Éliminer le contenu/réceptacle comme un déchet dangereux.

Indications additionnelles :

EUD011 Ne pas ingérer.

EUC059 Exclusivement réservé à un usage industriel et aux professionnels agréés dans certains États membres – vérifié l'autorisation d'utilisation.

Composants dangereux :

Chlorure de méthylène EC No. 200-838-9.

2.3. Autres dangers

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux de la substance :

Autres dangers physico-chimiques :

On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine :

En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.

Autres effets néfastes pour l'environnement :

Ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



3.1 Substances

Ce produit est une substance mon constituant.

Description chimique :

Dichlorométhane.

CH₂(Cl)₂.

Composants		
CAS : 75-09-2 EC : 200-838-9 REACH : 01-2119480404-41 Indice n° 602-004-00-3 <ATP12 <REACH	Chlorure de méthylène  Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 Carc. 2 : H351 STOT SE (irrit.) 3 : H335 STOT SE (narcosis) 3 : H336  STOT RE 2 : H373oHS DSD : Carc. Cat. 3 : R40	50<100%

Impuretés :

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Stabilisateurs :

Aucun.

Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

3.2. Mélanges

Non applicable.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Après inhalation

Les vapeurs peuvent être irritantes et causer vertige, douleur de tête, nausées, vomissement et narcose. L'inhalation peut origine un œdème pulmonaire. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent, souvent, jusqu'à quelques heures après et s'aggravent par l'effort physique. Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Le contact avec la peau peut produire rougeur et en cas de contact prolongé, la peau peut dessécher. Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.

Après contact avec les yeux

Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur et conjonctivite. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Enlever les verres de contact après les premières 5 minutes et continuer à rincer. Demander immédiatement des soins médicaux, de préférence un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion peut provoquer douleurs abdominales, vomissement, diarrhées, douleur de tête et vertige. En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin : En cas d'exposition avec ce produit il est nécessaire un traitement spécifique ; devrait être à disposition les moyens appropriés et les instructions. Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse).

Antidotes et contre-indications : Non disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudres spécifiques ou CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction : jet direct d'eau. Le jet d'eau directe peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible sous l'action de la chaleur. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, composés halogénés, phosgène, acide chlorhydrique. Irritant. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers :

Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations :

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation des vapeurs. Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

6.2. Précautions pour l'environnement

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.

Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales :

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion :

Même si dû à sa basse inflammabilité il ne représente pas un danger sérieux d'incendie, toutes mesures opportunes devraient être prises à fin d'éviter toute possibilité d'ignition.

- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité :

12.9 - 22.4 % Volume 25°C

- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité :

9.6 - 46.8 % Volume 300°C

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés. Dû à la haute volatilité du chlorure de méthylène, les valeurs STEL peuvent être dépassées dans des aires peu ventilées, comme par exemple, dans des souterrains. Si la ventilation n'est pas adéquate, utiliser des équipes de respiration autonome. Toute personne située dans l'aire de travail devra aller adéquatement protégée. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement :

Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 Conditions d'stockage sécurée, en incluant possibles incompatibilités

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrême. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

Stockage :

Classe de magasin :

D'après les dispositions en vigueur.

Températures :

Min : 5. °C

Max. : 30. °C (recommandé).

Matières incompatibles :

Conserver à l'écart d'agents oxydants.

Type d'emballage

Selon réglementations en vigueur. Emballages en acier inoxydable. Éviter l'acier ordinaire. Éviter l'acier galvanisé. Éviter le cuivre et ses alliages (laiton, bronze, etc.). Éviter l'aluminium et ses alliages. Éviter des alliages légers. La compatibilité avec des matières plastiques est variable ; il est recommandé d'essayer dite compatibilité avant son usage. Matériaux de revêtement inappropriés : caoutchouc naturel, caoutchouc de butyle, monomère d'éthylène-propylène-diène (EPDM), polystyrène.

Quantités limites (Seveso III)

Directive 2012/18/UE

Non applicable.

7.3 Usages finals spécifiques

Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de control

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnelle, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Limites d'exposition professionnelle (VLE)

CAS : 75-09-2 Chlorure de méthylène		
VME	177 mg/m ³	50 ppm
VLCT	356 mg/m ³	100 ppm
INRS 2012 - ED 984		
Observation : C3, *Vd 12		

Risque de pénétration percutanée (*Vd) : Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voie cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante pour la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. Il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité globale polluants absorbés.

Valeurs limites biologiques

Non établi.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que soient considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

(DNEL) Niveau dérivé sans effet, travailleurs

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémiques	Locaux	Systémiques	Locaux
Chlorure de méthylène CAS : 75-09-2	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	4750 mg/kg bw/d	Non applicable
	Inhalation	706 mg/m ³	Non applicable	353 mg/m ³	Non applicable

(DNEL) Niveau dérivé sans effet, population générale :

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémiques	Locaux	Systémiques	Locaux
Chlorure de méthylène CAS : 75-09-2	Oral	Non applicable	Non applicable	0,0600 mg/kg bw/d	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	2395 mg/kg bw/d	Non applicable
	Inhalation	353 mg/m ³	Non applicable	88,3 mg/m ³	Non applicable

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques

Concentration prévisible sans effet organismes terrestres

Chlorure de méthylène CAS : 75-09-2	STP	26,0 mg/l	Eau	0,540 mg/l
	Sol	0,583 mg/kg poids sec	Eau marine	0,194 mg/l
	Intermittent	0,270 mg/l	Sédiments d'eau douce	4,47 mg/kg Poids sec
	Oral	Non applicable	Sédiment d'eau marine	1,61 mg/kg Poids sec

8.2. Control de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire :

Éviter l'inhalation de solvants.

Protection des yeux et du visage :

On recommande installer des fontaines oculaires d'urgence dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau :

On recommande installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Directive 89/686/CEE~96/58/CE

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatives fournis par les fabricants des EPI.



Protection respiratoire

Masque avec des filtres du type A (brun) pour gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition supérieure à 65°C (EN14387).

Classe 1 : capacité basse jusqu'à 1000 ppm,

Classe 2 : capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm.

Classe 3 : capacité haute jusqu'à 10000 ppm.

Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les filtres à gaz et à vapeur doivent être changés lorsque vous détectez le goût ou l'odeur du contaminant. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume.

En présence de concentrations de vapeur élevées, utiliser une équipe respiratoire autonome.



Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial :

Non.



Protection des mains

Materials des gants

Gants en gomme de fluor carbone, épais >0.4 mm (EN374).
Niveau minimum recommandé 6, temps de pénétration >480 min
(protection de contact permanent).

Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 3 ou supérieure, avec un temps de pénétration >60 min.

En général, une augmentation de 50% de l'épaisseur de la couche double le temps de percée.

Le temps de pénétration des gants sélectionnés

Doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. Les températures élevées par des substances chauffées, la chaleur corporelle, etc. et un affaiblissement de l'épaisseur de couche effective causée par l'expansion peuvent conduire à un temps de percée beaucoup plus court. Pour le choix d'un type particulier de gants pour des applications spécifiques, avec une certaine durée, devrait tenir compte des facteurs pertinents dans le lieu de travail (sans limitation à eux), en tant que : autres produits chimiques qui peuvent être manipulés, exigences physiques (protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique), allergies potentielles à la matière avec laquelle le gant est fabriqué, etc. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.



Protection de la peau et du corps

Bottes : Non.

Tablier : Conseillable.

Combinaison : Conseillable.

Information additionnelle

Risques thermiques :

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

Contrôles d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

Déversements sur le sol :

Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau :

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Loi de gestion de l'eau :

Ce produit contient les substances suivantes figurant dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE :

Dichlorométhane.

Émissions atmosphériques :

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation, en spéciale quand il est utilisé comme solvant. Éviter l'émission de solvants à l'atmosphère. Les émissions provenant de l'équipement de ventilation ou les processus de travail doivent être évaluées pour vérifier la conformité avec les exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'utiliser épurateurs des fumées, filtres ou des modifications dans le design des équipements de procès pour réduire les émissions à un niveau acceptable.

COV (installations industrielles) :

Il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations :

Solvants	100.0% Poids
COV (livraison)	100.0% Poids
COV	: 14.1% C (exprimé comme carbone)
Moléculaire (moyen)	84.9
, Nombre d'atomes de C (moyen)	1.0
, COV CMR Cat.3 (halogénés)	100.0%.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques :

Aspect :	
Forme :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Non déterminé.
Seuil olfactif :	250 ppm
Valeur du pH :	Substance organique neutre.
Changement d'état	
Point de fusion :	-96.7 °C
Point d'ébullition :	39.7 °C à 760 mmHg
Densité	
Densité de vapeur.	2.93 à 20°C 1 ATM. Relative air
Densité relative.	1.323 à 20/4°C Relative eau
Stabilité	
Température de décomposition :	120 °C
Viscosité :	
Dynamique :	0.44 cps 20°C
Cinématique :	0.11 mm ² /s à 40°C
Volatilité	
Taux d'évaporation	890.2 nBuAc=100 25°C Relative
Tension de vapeur	356.2 mmHg à 20°C
Tension de vapeur	144.3 kPa à 50°C
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau :	13.1 g/l à 20°C
Liposolubilité :	Non disponible (manque de données).
Solubilité dans des solvants organiques :	Miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	1.25 (comme log Pow)
Inflammabilité	
Point d'éclair	Ininflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité	12.9 - 22.4 % Volume 25°C
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité :	9.6 - 46.8 % Volume 300°C
Température auto-inflammation :	Non applicable
Propriétés explosives :	Dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique associé avec des propriétés explosives.
Propriétés comburantes :	Non classé comme produit comburant

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Corrosion pour les métaux : Il n'est pas corrosif pour les métaux.

Propriétés pyrophoriques : Il n'est pas pyrophorique.

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de stockage et d'emplois recommandés.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants. Le produit attaque le plastique, caoutchouc et recouvrements.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur : Tenir éloigné des sources de chaleur.

Lumière : Garder à l'obscurité. Se décompose lentement sous l'influence de l'air et la lumière.

Air : le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais ne doit pas être laissé ouvert.

Humidité : Éviter des conditions d'humidité extrême.

Pression : Irrélevant.

Chocs : Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais en tant que recommandation de nature générale, il convient d'éviter les chocs et les manipulations brutales pour éviter les bosses et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grande quantité, et pendant les opérations de chargement et de téléchargement.

10.5. Matériels incompatibles

Conserver à l'écart d'agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former : Acide chlorhydrique, composés halogénés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Dosages et concentrations létales

Chlorure de méthylène CAS : 75-09-2	Oral	DL50 (OECD 401)	1410 mg/kg (rat)
	Cutanée	LD50 (OECD 402)	2000 mg/kg (rat)
	Inhalation	CL50/4 h (OECD 403)	52000 mg/l (rat)

Information sur les voies d'exposition probable

Inhalation :

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cutanée :

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Oculaire :

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).

Ingestion :

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effet primaire d'irritation

Corrosivité/irritation respiratoire :

Organes cibles : Voies respiratoires.

IRRITANT : Peut irriter les voies respiratoires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Organes cibles : Peau.

IRRITANT : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Organes cibles : Yeux.

IRRITANT : Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutanée (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Génotoxicité

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Cancérogénicité

Substances qui peuvent causer le cancer : Chlorure de méthylène (cat.2).

Toxicité pour la reproduction

N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Organes cibles : SNC.

NARCOSIS : Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Organes cibles : Sang

NOCIF : Peut causer des dommages au sang par des expositions prolongées ou paire répétée ingestion.

Organes cibles : Foie

NOCIF : Risque présumé d'effets graves pour le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Danger par aspiration

Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu Non classé des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Routes d'exposition

Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme

Peut irriter les yeux et la peau. Quelques-uns des symptômes peuvent ne pas être immédiats.

Exposition prolongée ou répétée

Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau. Peut avoir des effets néfastes pour le foie et les reins. Occasionne aussi des perturbations dans le système nerveux central.

Effets interactifs

Non disponible.

Informations sur la toxicocinétique, métabolisme et distribution :

Absorption percutanée

Substances pour lesquelles l'absorption percutanée peut être très élevée : Chlorure de méthylène.

Toxicocinétique basique

Non disponible.

11.2 Autres informations :

Le chlorure de méthylène est nocif par inhalation. Une exposition continuée peut causer des effets anesthésiques par inhalation qui peuvent arriver à perte de conscience et même devenir létale. L'exposition répétée à hautes quantités de chlorure de méthylène peut produire des effets adverses dans le foie et les reins.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Identification	Toxicité		Genre	
	CL50 (OECD 203)	96 heures	193 mg/l	Poissions
Chlorure de méthylène CAS : 75-09-2	CE50 (OECD 202)	48 heures	109 mg/l	Daphnie
	CE50 (OECD 201)	72 heures	660 mg/l	Algues

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité :

Facilement biodégradable.

Hydrolyse : L'hydrolyse n'est pas un procès de dégradation important sous des conditions environnementales normales.

Photodégradabilité :

Il est oxydé indirectement dans l'atmosphère par des réactions photochimiques, principalement en contact avec les radicaux hydroxyles, sous l'influence de la lumière du soleil. La dégradation dans le milieu atmosphérique est prévue en quelques mois.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

Identification	Bioaccumulation	
	Log Pow	1,25
Chlorure de méthylène CAS : 75-09-2	BCF	5 L/kg
	Potencial	Non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'est pas prévisible l'absorption dans la phase solide du terrain.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Demi-vie en eau de mer

< 60 jours

Demi-vie en eau douce ou estuarienne

< 40 jours

Demi-vie en sédiments marins

< 180 jours

Demi-vie en sédiments d'eau douce ou estuarienne

< 120 jours

Demi-vie dans le sol

< 120 jours

Facteur de bioconcentration

BCF < 2000

Concentration sans effet observé à long terme des organismes d'eau douce ou des eaux marines NOEC

> 0.01 mg/l

Il n'est pas classé comme CMR, Il n'a pas du potentiel de perturbation du système endocrinien.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone :

Il n'est pas considéré comme particulièrement dangereux pour la couche d'ozone.

Substance not listed in Annex I to Regulation (EC) 2037/2000 on substances that deplete the ozone layer.

Potentiel de formation photochimique d'ozone :

Étant donné que cette substance n'absorbe le rayonnement UV >290 nm.

N'est pas dégradé par photolyse directe dans la troposphère, et par conséquent, à peine contribue à la formation d'ozone dans la troposphère.

Potentiel de réchauffement climatique :

Négligeable.

Potentiel de perturbation du système endocrinien :

Non.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Directive 2008/98/CE ~Règlement (UE) n° 1357/2014 :

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets.

Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à

l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de

déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés




Directive 94/62/CE~2005/20/CE Décision 2000/532/CE~2014/955/UE :

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneurs comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Les récipients souillés peuvent contenir des résidus du produit et des vapeurs. Maintenir les emballages souillés bien fermés. Ne pas enlever les étiquettes des récipients avant leur nettoyage. Avant d'éliminer l'emballage, s'assurer qu'il soit tout à fait vide.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit :

Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU	1593
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	DICHLOROMÉTHANE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR Transport par route (ADR 2015) et Transport par chemin de fer (RID 2015)  Classe Groupe d'emballage Code de classification Code de restriction en tunnels Catégorie de transport Quantités limitées Document pour le transport : Consignes écrites	6.1 III T1 (E) 2, max. ADR 1.1.3.6. 333L 5L (voir exemptions totales ADR 3.4) Fiche de route. ADR 5.4.3.4
Transport voie maritime (IMDG 37-14)  Classe Groupe d'emballage Fiche de Sécurité (FS) - Guide soins médicaux d'urgence - Polluant marin - Document pour le transport :	6.1 III F-A, S-A 340 Non Connaissance d'embarquement.
Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2015)  Classe Groupe d'emballage Document pour le transport	6.1 III Lettre de transport aérien.
Transport par voies de navigation intérieures (ADN):	Non disponible.
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Assurer une ventilation adéquate.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Type de bateau Catégorie de contamination	3 Y
"Règlement type" de l'ONU :	Non applicable

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation :

Voir la section 1.2.

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III) :

Voir la section 7.2.

Avertissement tactile de danger :

Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.'

Protection de sécurité pour des enfants :

Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire une fermeture résistant aux enfants. Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages refermables doivent correspondre à la norme ISO 8317, relative aux 'Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables.' Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages non refermables doivent correspondre à la norme CEN 862, relative aux 'Emballages - emballages à l'épreuve des enfants - exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques.'

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Phrases importantes

Mentions de danger

En accord le Règlement (CE) n° 1272/2008~605/2014 (CLP), Annexe III :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373oHS Risque présumé d'effets graves pour le foie et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Conseils relatifs à toute formation

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

16.2. Acronymes et abréviations :

REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.

CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).

UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.

COV: Composés Organiques Volatiles.

DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).

PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).

LD50: Dose létale, 50 pour cent.

LC50: Concentration létale, 50 pour cent.

ONU: Organisation des Nations Unies.

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

ICAO: International Civil Aviation Organization.

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- Access to European Union Law, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2015).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 37-14 (IMO, 2014).

Législations sur fiches de données de sécurité

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 20 15/830.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur aux niveaux européen et national, sans pouvoir en garantir l'exactitude. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne sont ni à notre connaissance ni sous notre contrôle, et il appartient en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination de produits chimiques.